



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° • 56-2019-029

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2019-05-07-001 - Arrêté du 7 mai 2019 instituant la commission de propagande départementale compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019. (2 pages) Page 5
- 56-2019-02-11-009 - ARRETE N° R 13 056 0013 0 du 11/02/19 Portant modification de l'agrément de la SARL Acti Route (lieux de stage de sensibilisation à la sécurité routière) (1 page) Page 7
- 56-2019-05-10-001 - Arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin (1 page) Page 8
- 56-2019-04-30-001 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2019 accordant une récompense pour acte de courage et dévouement aux gardiens de la paix Julien DOVICHY et Fabrice LE MOUILLOUR, en fonction à la circonscription de sécurité publique de LORIENT (1 page) Page 9
- 56-2019-04-01-004 - Arrêté préfectoral modificatif N° E0905606500 du 1er avril 2019 portant extension d'agrément d'une auto-école Véro conduite – Mme Véronique Le Galliard – Locminé (1 page) Page 10
- 56-2019-04-01-007 - Arrêté préfectoral modificatif N° E1105607020 du 1er avril 2019 portant extension d'agrément d'une auto-école Guéna conduite – M. Guénaël Briant – Moréac (1 page) Page 11
- 56-2019-04-30-002 - Arrêté préfectoral modificatif N° E1705600010 du 30 avril 2019 portant modification d'agrément d'une auto-école SARL AB Conduite- Daniel Garnier – Elven (1 page) Page 12
- 56-2019-01-24-002 - Arrêté préfectoral modificatif N° E1805600030 du 24 janvier 2019 portant extension d'agrément d'une auto-école Fabien Theraud – Baud (1 page) Page 13
- 56-2019-04-01-005 - Arrêté préfectoral modificatif N° E1805600090 du 1er avril 2019 portant extension d'agrément d'une auto-école Véro conduite – Mme Véronique Le Galliard – Pluméliau (1 page) Page 14
- 56-2019-01-08-011 - Arrêté préfectoral N° E 1905600010 du 8 janvier 2019 portant agrément d'une auto-école SARL DLB – M. Daniel Garnier – Ploermel (1 page) Page 15
- 56-2019-03-29-004 - Arrêté préfectoral N° E0405605980 du 29 mars 2019 portant renouvellement d'agrément d'une auto-école Philippe Lucas – Gourin (1 page) Page 16
- 56-2019-01-15-006 - Arrêté préfectoral N° E1005606620 du 15 janvier 2019 portant transfert d'une auto-école BRIAND Michel – Saint-Jean Brévelay (1 page) Page 17
- 56-2019-03-29-003 - Arrêté préfectoral N° E1305600060 du 29 mars 2019 portant transfert d'une auto-école Mme Nadine Volland – Hennebont (1 page) Page 18
- 56-2019-02-25-004 - Arrêté préfectoral N° E1405600010 du 25 février 2019 portant renouvellement d'agrément d'une auto-école SARL Delta conduite Caudan– Muriel Perret (1 page) Page 19
- 56-2019-01-07-013 - Arrêté préfectoral N° E1405600050 du 7 janvier 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école SARL DLB – Ploermel (Dubreton) (1 page) Page 20
- 56-2019-01-07-014 - Arrêté préfectoral N° E1405600060 du 7 janvier 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école SARL DLB – Ploermel (Bois Vert) (1 page) Page 21
- 56-2019-01-07-012 - Arrêté préfectoral N° E1405600070 du 7 janvier 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école SARL DLB – Malestroit (1 page) Page 22
- 56-2019-04-05-007 - Arrêté préfectoral N° E1405600100 du 5 avril 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école AF2R – Jeay Dominique – Crac'h (1 page) Page 23
- 56-2019-04-15-003 - Arrêté préfectoral N° E1505600100 du 15 avril 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école Route 56 – Ludivine Cabelguen – Auray (1 page) Page 24
- 56-2019-01-08-013 - Arrêté préfectoral N° E1705600010 du 8 janvier 2019 portant modification d'agrément d'une auto-école SARL DLB – Elven (1 page) Page 25
- 56-2019-04-29-008 - Arrêté préfectoral N° E1705600060 du 29 avril 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école SARL DLB – Beignon (1 page) Page 26
- 56-2019-01-08-012 - Arrêté préfectoral N° E1705600060 du 8 janvier 2019 portant modification d'agrément d'une auto-école SARL DLB – Beignon (1 page) Page 27

• 56-2019-04-29-006 - Arrêté préfectoral N° E1905600010 du 29 avril 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école SARL DLB – Ploermel (Dubreton) (1 page)	Page 28
• 56-2019-04-29-007 - Arrêté préfectoral N° E1905600020 du 29 avril 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école SARL DLB – Ploermel (Bois Vert) (1 page)	Page 29
• 56-2019-04-29-005 - Arrêté préfectoral N° E1905600030 du 29 avril 2019 portant cessation d'activité d'une auto-école SARL DLB – Malestroit (1 page)	Page 30
• 56-2019-01-08-014 - Arrêté préfectoral N° E1905600040 du 8 janvier 2019 portant agrément d'une auto-école SARL Lochrist auto-école– Mme Muriel Besnon – Landévant (1 page)	Page 31
• 56-2019-04-29-004 - Arrêté préfectoral N° E1905600080 du 29 avril 2019 portant agrément d'une auto-école SARL DLB – M. Jean-Louis Hergott –Malestroit (1 page)	Page 32
• 56-2019-04-29-009 - Arrêté préfectoral N° E1905600090 du 29 avril 2019 portant agrément d'une auto-école SARL DLB – M. Jean-Louis Hergott – Beignon (1 page)	Page 33
• 56-2019-05-02-002 - Arrêté préfectoral N° E1905600100 du 2 mai 2019 portant agrément d'une auto-école SARL PRO 2 CONDUITE Mme Mélanie MARION – Elven (1 page)	Page 34
• 56-2019-02-12-008 - Arrêté préfectoral N°R1605600020 du 12 février 2019 Portant extension d'agrément (1 page)	Page 35
• 56-2019-05-02-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements de restauration de la ville de Lorient pendant le festival interceltique de Lorient 2019 (2 pages)	Page 36
5602_DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
• 56-2019-04-25-003 - Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association dénommée "TARZ HEOL " (2 pages)	Page 38
• 56-2019-05-06-006 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2019 fixant la composition de la "formation spécialisée" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) (1 page)	Page 40
• 56-2019-05-06-005 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2019 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) (4 pages)	Page 41
5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	
• 56-2019-04-24-004 - Arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques littoraux de Lanester en date du 24 avril 2019 (6 pages)	Page 45
• 56-2019-04-24-005 - Arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques littoraux de Lorient en date du 24 avril 2019 (6 pages)	Page 51
• 56-2019-04-25-002 - Arrêté préfectoral du 19 avril 2019 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la commune de Sarzeau en date du 10 avril 2019 sur des dépendances du domaine public maritime consistant en une cale publique au lieu-dit "Pointe du Logeo" sur le littoral de ladite commune (2 pages)	Page 57
• 56-2019-05-15-001 - Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer le 15 mai 2019. (13 pages)	Page 59
5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)	
• 56-2019-04-30-003 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2019 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de MALANSAC. (1 page)	Page 72
5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)	
• 56-2019-04-01-006 - Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 01 AVRIL 2019 (2 pages)	Page 73
• 56-2019-05-06-004 - Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 06 mai 2019 (2 pages)	Page 75
• 56-2019-05-01-001 - Liste des responsables de service au 1er mai 2019 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. (1 page)	Page 77

5613_Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

- 56-2019-05-03-001 - Arrêté conjoint (préfet du Morbihan/président du conseil d'administration du SDIS) du 3 mai 2019 portant mise en œuvre du service minimum du SDIS 56 (3 pages)

Page 78

5617_Autres Services

- 56-2019-05-14-001 - Décision permanente de délégation individuelle de signature (1 page)
- 56-2019-05-14-002 - Décision permanente de délégation individuelle de signature (1 page)

Page 81

Page 82

5618_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2019-05-06-009 - avis de concours sur titres du 6 mai 2019 pour le recrutement d'un psychomotricien (1 page)
- 56-2019-05-06-008 - Avis de concours sur titres du 6 mai 2019 pour le recrutement de 2 Moniteurs-Educateurs (1 page)
- 56-2019-05-06-007 - Avis de concours sur titres du 6 mai 2019 pour le recrutement de trois aides médico-psychologiques ou aides-soignants de la fonction publique hospitalière. (1 page)
- 56-2019-05-09-001 - Décision n° 2019-21 du 9 mai 2019 portant délégation de signature Mme GAUDIN (1 page)

Page 83

Page 84

Page 85

Page 86



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section élections

**Arrêté instituant la commission de propagande départementale compétente
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R 31 à R 36 et R 39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Rennes, par ordonnance du 26 avril 2019 ;

Vu la désignation de Mme Séverine GUILLOUET en qualité de représentante de La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département du Morbihan, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R 34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Présidente titulaire :

- Mme Nathanaëlle GUILLON, juge au tribunal de grande instance de Vannes chargée du service du tribunal d'instance de Vannes

Présidente suppléante :

- Mme Elodie BOUTELOUP, vice-présidente au tribunal de grande instance de Vannes chargée du service du tribunal d'instance de Vannes

Membre représentant le préfet du Morbihan :

- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne de la préfecture du Morbihan

Membres représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

Titulaire :

- Mme Séverine GUILLOUET, représentante de La Poste

Suppléant :

- M. Emmanuel JULES, représentant de La Poste

Le secrétariat est assuré par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, adjointe à la cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le siège de la commission départementale de propagande est fixé à Vannes mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié.

Article 4 : Le rôle de la commission est prévu par les articles R 34 et R 38 du code électoral, à savoir notamment :

- faire assurer matériellement le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et des bulletins de vote remis par les listes de candidats ;
- adresser au plus tard le mercredi 22 mai 2019, à tous les électeurs inscrits dans le ressort de la circonscription électorale, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats, dans une même enveloppe fermée, acheminée en franchise ;
- envoyer au plus tard dans chaque mairie de la circonscription électorale, le mercredi 22 mai 2019, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote, au plus tard le mardi 14 mai 2019 à 12h00.

L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur par le bureau des réglementations et de la vie citoyennes de la préfecture du Morbihan (pref-elections@morbihan.gouv.fr ; tél. : 02.97.54.86.31).

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission nationale instituée pour Paris.

Article 7 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Vannes, le 7 mai 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
Cyrille LE VÉLY



DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

ARRETE
N° R 13 056 0013 0
Portant modification d'un agrément

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013, autorisant la SARL Acti-Route à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière sous le numéro R13 056 0013 0;

Considérant la demande présentée en date du 6 février 2019 relative à la modification de la dénomination du lieu de la salle de formation pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière située à Arradon (56610);

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° R13 056 0013 0 en date du 24 janvier 2013 est modifié et complété comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes situées :

- CER AB Conduite– La Brèche-rue de l'Ile Brouel-Arradon (56610)
- Auto-Ecole Douguet Formation – 29, rue du Couedic – Lorient (56100)
- Hôtel Robic – 4, rue Jean Jaurès – Pontivy (56300)

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

VANNES, le 11 février 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,

Marie-Odile Duplenne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTE

portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 1965 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocélande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin ;

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre 2018 du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin approuvant les conditions de la liquidation du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Ploërmel Communauté le 27 septembre 2018 approuvant les conditions de la liquidation du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Billio le 2 avril 2019, Buléon le 17 décembre 2018 et Guéhenno le 27 novembre 2018 approuvant les conditions de la liquidation du syndicat ;

Considérant que les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin, du conseil communautaire de Ploërmel Communauté et des conseils municipaux de Billio, Buléon et Guéhenno sur les conditions de liquidation du syndicat sont concordantes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin est dissous.

Article 2 : L'ensemble des biens meubles et immeubles, l'actif et le passif, les droits et obligations du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin sont transférés en pleine propriété à titre gracieux à Ploërmel Communauté.

Article 3 : Ploërmel Communauté est substituée au syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Pontivy, le président du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours de Josselin, le président de Ploërmel Communauté, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 10 mai 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
SIGNE
Cyrille LE VELLY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes

PRÉFET DU MORBIHAN

LE PRÉFET

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport en date du 28 mars 2019 du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan ;

Considérant que le 14 décembre 2018 à 4 h 25, l'équipage de police secours composé des gardiens de la paix Julien Dovichi et Fabrice Le Mouillour, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Lorient, sont requis par leur station directrice pour un incendie important situé 2 rue Georges Le Sant à Lorient ;

Considérant qu'à l'arrivée sur les lieux, les deux fonctionnaires constatent des flammes et une fumée importante sortant d'un appartement du 3ème étage ; ils aperçoivent un couple criant à l'aide depuis un balcon de cet étage ; avec d'autres effectifs venus en renfort, ils entrent dans l'immeuble pour procéder à son évacuation ; le gardien de la paix Julien Dovichi déclenche immédiatement le système de désenfumage des parties communes ;

Considérant que pendant que les autres effectifs arrivés sur place procèdent à l'évacuation des résidents des deux premiers niveaux avant qu'ils ne soient enfumés ainsi qu'à ceux de l'immeuble adjacent, les gardiens de la paix Julien Dovichi et Fabrice Le Mouillour rejoignent directement le 3ème étage où l'incendie s'est déclaré ; malgré l'épaisse fumée noire toxique, la chaleur intense et l'air irrespirable, le gardien de la paix Julien Dovichi, ancien marin pompier, décide, tout en retenant sa respiration, d'effectuer une reconnaissance des lieux, guidé par la voie du gardien de la paix Fabrice Le Mouillour, resté sur le palier afin de faciliter l'évacuation des occupants et d'assurer le dégagement de son collègue et le sien, le cas échéant ;

Considérant que le gardien de la paix Julien Dovichi parvient à entrer dans l'appartement où s'étaient réfugiées quatre personnes dont une femme âgée de 60 ans au visage couvert de suie et une jeune femme paniquée retrouvée à califourchon sur la rambarde du balcon, s'appêtant à sauter dans le vide ; il parvient à les calmer et à les guider vers le palier où le gardien de la paix Fabrice Le Mouillour les dirige vers les escaliers pour leur prise en charge par les pompiers arrivés sur place ;

Considérant qu'à l'issue de l'intervention, les gardiens de la paix Julien Dovichi et Fabrice Le Mouillour se rendent au centre hospitalier où le gardien de la paix Julien Dovichi est placé sous oxygène pendant 5 heures ;

Considérant que l'action courageuse et exemplaire menée par le gardien de la paix Julien Dovichi aidé par le gardien de la paix Fabrice Le Mouillour a été déterminante lors de cette délicate intervention et a permis de sauver la vie des quatre personnes piégées par l'incendie ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

Médaille d'argent de 2ème classe

- Gardien de la paix Julien Dovichi

Médaille de bronze

- Gardien de la paix Fabrice Le Mouillour

en fonction à la circonscription de sécurité publique de Lorient

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Rennes (3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex) par courrier ou par le biais de l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 avril 2019
Signé
Raymond Le Deun



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral modificatif N° E0905606500
portant extension d'agrément d'une auto-école
Véro conduite – Mme Véronique Le Galliard – Locminé**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E0905606500 en date du 18 mai 2009, autorisant Mme Véronique Le Galliard à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1bis, rue Annick Pizigot à Locminé (56500);

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°E0905606500 en date du 18 mai 2009, autorisant Mme Véronique Le Galliard à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1bis, rue Annick Pizigot à Locminé (56500) est complété comme suit :

- L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A1 – A2 – A – B – B(AAC) – BE

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 1^{er} avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral modificatif N° E1105607020
portant extension d'agrément d'une auto-école
Guéna conduite – M. Guénaël Brient – Moréac**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E1105607020 en date du 28 novembre 2011, autorisant M. Guénaël Brient à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 20bis, rue de la madeleine à Moréac (56500) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° E1105607020 en date du 28 novembre 2011, autorisant M. Guénaël Brient à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 20bis, rue de la madeleine à Moréac (56500) est complété comme suit :

– L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes

AM – A1 – A2 – A – B – B(AAC) – BE

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 1^{er} avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral modificatif N° E1705600010
portant modification d'agrément d'une auto-école
SARL AB Conduite- Daniel Garnier – Elven**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E1705600010 en date du 6 janvier 2017 modifié le 8 janvier 2019, autorisant M. Daniel Garnier à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, rue nationale – 56250 Elven;

Considérant la demande déposée le 28 mars 2019, par M. Daniel Garnier, faisant part de la modification du statut juridique de l'établissement précité, devenu société à responsabilité limitée (SARLAB Conduite);

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2019, autorisant M. Daniel Garnier à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, rue nationale – 56250 Elven, sous le numéro E1705600010 est modifié comme suit :
« M. Daniel Garnier gérant de la SARLAB Conduite est autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, rue nationale – 56250 Elven sous le numéro E1705600010 »;

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 30 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral modificatif N° E1805600030
portant extension d'agrément d'une auto-école
Fabien Theraud – Baud**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E1805600030 en date du 23 mars 2018, autorisant M. Fabien Théraud à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 6, rue maréchal Leclerc – 56150 Baud ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°E1805600030 en date du 23 mars 2018, autorisant M. Fabien Théraud à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 6, rue maréchal Leclerc – 56150 Baud est complété comme suit :

- L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes

AM – A1 – A2 – A – B – B(AAC) – BE

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 24 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral modificatif N° E1805600090
portant extension d'agrément d'une auto-école
Véro conduite – Mme Véronique Le Galliard – Pluméliau**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E1805600090 en date du 15 mai 2018, autorisant Mme Véronique Le Galliard à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 20, rue de la République à Pluméliau (56930) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°E1805600090 en date du 15 mai 2018, autorisant Mme Véronique Le Galliard à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 20, rue de la République à Pluméliau (56930) est complété comme suit :

- L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes

AM – A1 – A2 – A – B – B(AAC) – BE

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 1^{er} avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E 1905600010
portant agrément d'une auto-école
SARL DLB – M. Daniel Garnier – Ploermel (Dubreton)**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 :

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. Daniel Garnier représentant la SARL DLB, en date du 19 décembre 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 11, rue du général Dubreton – Ploermel (56800) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : M. Daniel Garnier représentant la SARL DLB, est autorisé à exploiter sous le numéro E1905600010 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 11, rue du général Dubreton – Ploermel (56800).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1- A2- A- B – B (AAC) – BE-B96.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 8 janvier 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités

Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E0405605980
portant renouvellement d'agrément d'une auto-école
Philippe Lucas – Gourin

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 autorisant M. Philippe Lucas à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 10, rue Jacques Rodallec à Gourin (56110) et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – B (AAC)

Vu la demande de renouvellement déposée par M. Philippe Lucas, pour son établissement situé 10, rue Jacques Rodallec à Gourin (56110);

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément autorisant M. Philippe Lucas à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 10, rue Jacques Rodallec à Gourin (56110) est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté .

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil ds actes administratifs.

VANNES, le 29 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1005606620
portant transfert d'une auto-école
BRIAND Michel – Saint-Jean Brévelay**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E1005606620 du 2 avril 2010 portant agrément de l'établissement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 31, rue Saint-Armel à Saint-Jean-Brévelay (56660) ;

Vu la demande présentée par M. Michel Briand en date du 2 novembre 2018 en vue de transférer un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 1, rue Saint-Armel à Saint-Jean-Brévelay (56660) ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010 autorisant M. Michel Briand, à exploiter sous le numéro E1005606620 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est modifié comme suit :
« M. Michel Briand est autorisé à exploiter sous le numéro E1005606620 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1, rue Saint-Armel à Saint-Jean-Brévelay (56660) et à enseigner les catégories B – B (AAC) »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 15 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1305600060
portant transfert d'une auto-école
Mme Nadine Volland – Hennebont**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E1305600060 du 14 juin 2013 portant agrément de l'établissement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 1, quartier Julien Le Grand -Inzinzac -Lochrist (56650) ;

Vu la demande présentée par Mme Nadine Volland en date du 8 mars 2019 en vue de transférer un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 10 avenue de la libération à Hennebont (56700) ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2013 autorisant Mme Nadine Volland, à exploiter sous le numéro E13056000600 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est modifié comme suit :

« Mme Nadine Volland, est autorisée à exploiter sous le numéro E1305600060 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 10 avenue de la libération à Hennebont (56700) et à enseigner les catégories B – B (AAC) – AM – A1 -A2 -A »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 29 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1405600010
portant renouvellement d'agrément d'une auto-école
SARL Delta conduite Caudan– Muriel Perret**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 28 février 2014 autorisant la SARL Delta conduite représentée par Mme Muriel Perret à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 10, rue du muguet à Caudan (56850) et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM- A1-A2-A- B -B1— B (AAC)

Vu la demande de renouvellement déposée par la SARL Delta conduite représentée par Mme Muriel Perret, pour son établissement situé 10, rue du muguet à Caudan (56850);

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1e : L'agrément autorisant la SARL Delta conduite représentée par Mme Muriel Perret à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 10, rue du muguet à Caudan (56850) est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté .

Article 2 : Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

VANNES, le 25 février 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet
Véronique Solère



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1405600050
portant cessation d'activité d'une auto-école
SARL DLB – Ploermel (Dubreton)**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2014 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 11, rue du Général Dubreton – à Ploermel (56800) sous le numéro E1405600050 ;

Considérant la modification de gérance au sein de la société DLB ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 13 juin 2014 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 11, rue du Général Dubreton – à Ploermel (56800) sous le numéro E1405600050, est abrogé.

Article 2 : Madame la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 7 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1405600060
portant cessation d'activité d'une auto-école
SARL DLB – Ploermel (Bois Vert)**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2014 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé ZI du bois vert – Rue Denis Papin – à Ploermel (56800) sous le numéro E1405600060 ;

Considérant la modification de gérance au sein de la société DLB ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 13 juin 2014 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé ZI du bois vert – Rue Denis Papin – à Ploermel (56800) sous le numéro E1405600060, est abrogé.

Article 2 : Madame la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 7 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1405600070
portant cessation d'activité d'une auto-école
SARL DLB – Malestroit**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2014 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4 boulevard du Pont Neuf – Malestroit (56140) sous le numéro E1405600070 ;

Considérant la modification de gérance au sein de la société DLB ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 13 juin 2014 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4 boulevard du Pont Neuf – Malestroit (56140) sous le numéro E1405600070, est abrogé.

Article 2 : Madame la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 7 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1405600100
portant cessation d'activité d'une auto-école
AF2R – Jeay Dominique – Crac'h**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 autorisant M. Dominique Jeay, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1, rue Kermarquer – Crac'h (56950) sous le numéro E1405600010 ;

Considérant la cessation d'activité présentée par M. Dominique Jeay au 31 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 14 octobre 2014 autorisant M. Dominique Jeay, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1, rue Kermarquer – Crac'h (56950) sous le numéro E1405600010, est abrogé .

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 5 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1505600100
portant cessation d'activité d'une auto-école
Route 56 – Ludivine Cabelguen – Auray**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2015 autorisant Mme Ludivine Cabelguen, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 28, rue du colonel André Faure– Auray (56400) sous le numéro E1505600100 ;

Considérant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, prononcée par le tribunal de commerce de Lorient le 1^{er} mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2015 autorisant Mme Ludivine Cabelguen, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 28, rue du colonel André Faure – Auray (56400) sous le numéro E1505600100, est abrogé.

Article 2 : Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

VANNES, le 15 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet
Véronique SOLERE



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1705600010
portant modification d'agrément d'une auto-école
SARL DLB – Elven**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E1705600010 en date du 6 janvier 2017, autorisant la SARL DLB à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, rue nationale – 56250 Elven ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 5 décembre 2018, faisant part de la modification de la gestion de l'établissement précité ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, autorisant la SARL DLB à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, rue nationale – 56250 Elven, sous le numéro E1705600010 est modifié comme suit :
« La SARL DLB représentée par M. Daniel Garnier est autorisée à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, rue nationale – 56250 Elven , sous le numéro E1705600010 »

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

VANNES, le 8 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1705600060
portant cessation d'activité d'une auto-école
SARL DLB – Beignon**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2017 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 8, rue du moulinet – à Beignon (56380) sous le numéro E1705600060 ;

Considérant la modification de gérance au sein de la société DLB ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 20 juillet 2017 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 8, rue du moulinet – à Beignon (56380) sous le numéro E1705600060, est abrogé.

Article 2 : Madame la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1705600060
portant modification d'agrément d'une auto-école
SARL DLB – Beignon**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E1705600060 en date du 20 juillet 2017, autorisant la SARL DLB à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 8, rue du moulinet – 56380 Beignon ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 5 décembre 2018, faisant part de la modification de la gestion de l'établissement précité ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2017, autorisant la SARL DLB à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 8, rue du moulinet – 56380 Beignon, sous le numéro E1705600060 est modifié comme suit :
« La SARL DLB représentée par M. Daniel Garnier est autorisée à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 8, rue du moulinet – 56380 Beignon , sous le numéro E1705600060 »

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

VANNES, le 8 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1905600010
portant cessation d'activité d'une auto-école
SARL DLB – Ploermel (Dubreton)**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2019 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 11, rue du Général Dubreton – à Ploermel (56800) sous le numéro E1905600010 ;

Considérant la modification de gérance au sein de la société DLB ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 8 janvier 2019 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 11, rue du Général Dubreton – à Ploermel (56800) sous le numéro E1905600010, est abrogé.

Article 2 : Madame la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1905600020
portant cessation d'activité d'une auto-école
SARL DLB – Ploermel (Bois Vert)**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2019 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé ZI du bois vert – Rue Denis Papin – à Ploermel (56800) sous le numéro E1905600020 ;

Considérant la modification de gérance au sein de la société DLB ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 8 janvier 2019 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé ZI du bois vert – Rue Denis Papin – à Ploermel (56800) sous le numéro E1905600020, est abrogé.

Article 2 : Madame la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1905600030
portant cessation d'activité d'une auto-école
SARL DLB – Malestroit**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2019 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4 boulevard du Pont Neuf – Malestroit (56140) sous le numéro E1905600030 ;

Considérant la modification de gérance au sein de la société DLB ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé le 8 janvier 2019 autorisant la SARL DLB à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4 boulevard du Pont Neuf – Malestroit (56140) sous le numéro E1905600030, est abrogé.

Article 2 : Madame la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1905600040
portant agrément d'une auto-école
SARL Lochrist auto-école– Mme Muriel Besnon – Landévant**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Mme Muriel Besnon représentant la SARL Lochrist auto-école, en date du 7 septembre 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 34, rue de l'église – Landévant (56690) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Mme Muriel Besnon représentant la SARL Lochrist auto-école, est autorisée à exploiter sous le numéro E1905600040 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 34, rue de l'église – Landévant (56690).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – B(AAC) .

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 8 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1905600080
portant agrément d'une auto-école
SARL DLB – M. Jean-Louis Hergott – Malestroit**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée en date du 15 avril 2019, par M. Jean-Louis Hergott représentant la SARL DLB, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4 boulevard du pont neuf – Malestroit (56140).

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Louis Hergott représentant la SARL DLB, est autorisé à exploiter sous le numéro E1905600080 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4 boulevard du pont neuf – Malestroit (56140).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1- A2- A- B – B(AAC) – BE – B96.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1905600090
portant agrément d'une auto-école
SARL DLB – M. Jean-Louis Hergott – Beignon**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée en date du 15 avril 2019, par M. Jean-Louis Hergott représentant la SARL DLB, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 8 rue moulinet – Beignon (56380).

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Louis Hergott représentant la SARL DLB, est autorisé à exploiter sous le numéro E1905600090 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 8 rue moulinet – Beignon (56380).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1- A2- A- B – B(AAC) – BE – B96.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 29 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral N° E1905600100
portant agrément d'une auto-école
SARL PRO 2 CONDUITE Mme Mélanie MARION – Elven**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée en date du 3 avril 2019, par Mme Mélanie Marion représentant la SARL Pro 2 Conduite, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé, Elven Conduite situé 1 rue de l'Europe – Résidence Novacity – Elven (56250) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Mme Mélanie Marion représentant la SARL Pro 2 Conduite, est autorisée à exploiter sous le numéro E1905600100 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1 rue de l'Europe – Résidence Novacity – Elven (56250).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – B(AAC) .

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 18 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 2 mai 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N°R1605600020
Portant extension d'agrément

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2016, autorisant Monsieur Jean-Pierre Gaurrand, représentant la SARL JBE FC, dénommée JBE ressources Sylvan à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière à Vannes et Caudan ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre Gaurrand, en date du 30 décembre 2018, relative à l'extension de son agrément pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° R1605600020 en date du 22 novembre 2016 est modifié et complété comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes situées :

- Hôtel Best Western – 6, place de la libération – Vannes (56000)
- Hôtel Kyriad /SAS Image Sainte – Anne – 8, place de la libération – Vannes (56000)
- Hôtel Ibis – 758, rue Pierre Landais – Caudan (56850)
- Hôtel Kyriad – Porte Océane 3, 2 place de l'Europe – Auray (56 00)
- Brit Hôtel Kerotel – 3 rue Simone Signoret – Lorient (56100)

Monsieur Jean-Pierre Gaurrand, titulaire de l'attestation de formation initiale à la gestion technique et administrative, désigne en outre, pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- Claire Etienne
- Nicolas Desbois
- Olivier Laussy
- Françoise Poissonneau
- Clémentine Tarin

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

VANNES, le 12 février 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice,
Marie-Odile Duplenne



SOUS-PREFECTURE DE LORIENT
Bureau du cabinet et de la sécurité

Arrêté portant autorisation d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements de restauration de la ville de Lorient pendant le festival interceltique de Lorient 2019

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et L2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment les titres III et IV du livre III ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, et les articles R 571-25 et suivants relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L331-1 à L334-2 ;

VU le code du tourisme et notamment l'article D314-1 ;

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 relatif à l'égalité des chances instituant le permis d'exploitation et le décret n° 2007-911 du 15 mai 2007 fixant le contenu de la formation ;

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU la circulaire n°86.78 du 3 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à la police administrative des débits de boissons ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

CONSIDERANT qu'en raison de la renommée internationale du Festival Interceltique de Lorient et du nombre important de participants aux animations nocturnes du Festival, il y a lieu d'autoriser des dérogations horaires pour l'ensemble des débits de boissons et établissements de restauration de la ville de Lorient pendant la durée de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, tirant les enseignements des éditions précédentes, de prévenir les troubles nocturnes à l'ordre public et les désordres résultant d'une consommation d'alcool excessive ; qu'eu égard à l'ampleur de la manifestation, un temps de repos est nécessaire afin de permettre une interruption festive réparatrice ; qu'il y a donc lieu pour des motifs de sécurité et salubrité publique de fixer les amplitudes d'ouverture maximales selon la nature des activités des débits de boissons ; que l'amplitude de ces horaires est suffisante ;

Sur proposition du sous-préfet de Lorient

A R R Ê T E

Article 1^{er} : À l'occasion du Festival Interceltique 2019, dont le déroulement est prévu du vendredi 2 août 2019 au lundi 12 août 2019, les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements de restauration de la ville de Lorient sont fixés de manière dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour l'ensemble des débits de boissons de la ville de Lorient (bars, cafés, pubs, y compris les buvettes temporaires) : **7 heures**

Pour les établissements de restauration sur place et à emporter : **6 heures**

Pour les stands de restauration rapide installés dans le cadre du Festival interceltique et de la fête foraine : **11 heures**

Article 3 : Horaires de fermeture

Les horaires de fermeture des débits de boissons de l'ensemble de la ville de Lorient (bars, cafés, pubs, débits de boissons temporaires et barnums), des établissements de restauration sur place et à emporter et des stands de restauration rapide installés dans le cadre du Festival interceltique et de la fête foraine sont fixés ainsi qu'il suit :

Nuit du vendredi 2 août	au samedi 3 août 2019	3 heures
Nuit du samedi 3 août	au dimanche 4 août 2019	3 heures
Nuit du dimanche 4 août	au lundi 5 août 2019	2 heures
Nuit du lundi 5 août	au mardi 6 août 2019	2 heures
Nuit du mardi 6 août	au mercredi 7 août 2019	2 heures
Nuit du mercredi 7 août	au jeudi 8 août 2019	2 heures
Nuit du jeudi 8 août	au vendredi 9 août 2019	3 heures
Nuit du vendredi 9 août	au samedi 10 août 2019	3 heures
Nuit du samedi 10 août	au dimanche 11 août 2019	3 heures
Nuit du dimanche 11 août	au lundi 12 août 2019	2 heures

En contre-partie, les bénéficiaires s'engagent à :

- cesser toute diffusion sonore en extérieur, une demi-heure avant la fermeture,
- cesser toute vente d'alcool une demi-heure avant la fermeture.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons demeurent applicables.

Article 5 : Le sous-préfet de Lorient, le commissaire de police de Lorient et le maire de Lorient sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 02 mai 2019

Le préfet du Morbihan,
Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau, Nature et Biodiversité

Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association dénommée "TARZ HEOL"

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu la demande d'agrément reçue le 30 octobre 2018, formulée conformément aux dispositions définies aux articles R. 141-17-1 et R. 141-17-2 du code de l'environnement dans un cadre départemental ;

Vu l'avis favorable en date du 7 février 2019 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'avis favorable en date du 1^{er} avril 2019 du procureur général auprès de la Cour d'Appel de Rennes ;

Considérant que les activités de l'association "Tarz Héol" sont rattachées à la mise en valeur du patrimoine artistique, architectural, culturel et naturel morbihannais;

Considérant les implications de l'association au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Morbihan et de plusieurs comités de pilotage de sites Natura 2000 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Objet - cadre

Le présent arrêté agrée au titre de la protection de l'environnement l'association dénommée « Tarz Héol » et ce, dans un cadre départemental.

Article 2 : Validité

La période de validité du présent arrêté s'étend sur 5 années à compter de la date de signature du présent arrêté. Cet agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période, sur demande adressée au préfet du Morbihan, six mois au moins avant la date de son expiration.

Article 3 : Conditions particulières

En application de l'article L141-19 du code de l'environnement, pour conserver le bénéfice de son agrément, l'association "Tarz Héol" doit fournir annuellement à l'autorité ayant accordé l'agrément :

- Les statuts et le règlement intérieur s'ils ont fait l'objet de modification.
- Les noms, profession, coordonnées et nationalité des personnes chargées de l'administration et de la gestion de la fédération.
- Le rapport d'activité, les comptes de résultats et bilan approuvés en assemblée générale.
- Le compte rendu de l'assemblée générale et/ou de l'assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Les dates de réunion du conseil d'administration.
- Le montant des cotisations et une synthèse de la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation et présents lors de l'assemblée générale.
- Un récapitulatif informatif (nombre) des membres liés aux associations fédérées (liste).

Article 4 : Abrogation

Le présent arrêté peut-être abrogé en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 3 et des conditions requises au bénéfice de l'agrément, prévues aux articles L.141-1 et R. 141-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet du Morbihan,
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme du délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.
- un recours contentieux au Tribunal Administratif de Rennes

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Publication

En application du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Une copie est transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

Vannes, le 25 avril 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,
Cyrille LE VELY



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan
Service Économie Agricole

Arrêté fixant la composition de la « formation spécialisée » de la
commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 313-7-1 et R 313-7-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 portant nomination des membres de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) pour les décisions individuelles relatives aux GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun) ;

Vu la proposition du Président de la Coordination Rurale du Morbihan reçue le 19 avril 2019 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : La « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) disposant d'une compétence consultative facultative pour l'examen des seuls dossiers des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) est présidée par le préfet ou son représentant et comprend :

1° – trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan – (DDTM),

2° – trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - JA 56 :
 - membre titulaire : Mme Béatrice BALAC
 - membre suppléant : M. Denis RESNAYS
- pour la Confédération paysanne 56 : membres non désignés
- pour la Coordination Rurale 56 :
 - membre titulaire : M. Noël ROZE
 - membre suppléant : M. Franck GEFFROY

3° - un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département du Morbihan désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC) :

- membre titulaire : Mme Rachel LE DIRACH
- membre suppléant : M. Pascal ELIE

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 313-7-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé, les membres de la « formation spécialisée » de la CDOA sont nommés pour une durée de trois ans jusqu'au 7 mai 2021.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

Article 4 : Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 portant composition de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 06 mai 2019

Le préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général
Cyrille LE VELY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Arrêté fixant la composition
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles représentatives du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu la proposition du Président de la Coordination Rurale du Morbihan reçue le 19 avril 2019 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale d'orientation de l'agriculture, instituée le 4 juillet 2006, est placée sur la présidence du préfet ou de son représentant. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable. Leur mandat expirera le 3 juillet 2021. La composition de la CDOA est la suivante :

Le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;

Le président du conseil départemental ou son représentant ;

Un président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ;

M. Jean-Louis LE MASLE – Conseiller communautaire de Lorient Agglo – 27 rue de Iuscanen – CS 52167 –
56005 VANNES cedex

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

Trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
M. Laurent KERLIR	M. Alain GUIHARD	Mme Sylvaine DANO
M. Gaëtan LE SEYEC	Mme Hélène LORIC	M. Jean-Marc LE PENUIZIC
M. Philippe LE DRESSAY	M. Eric LE FOULER	M. Jean-Marc LE CLANCHE

Le président de la MSA des Portes de Bretagne ou son représentant ;

Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

a) Entreprises agro-alimentaires non coopératives :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{èmes} suppléant
M. Bruno De la PESCHARDIERE Lactalis	M. Eric CAMBRESY	M. Laurent LE COZ

b) Sociétés coopératives agricoles :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Serge LE BARTZ	M. Jean-Claude ORHAN Président de la CECAB	M. Laurent LE COZ

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

a) Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs du Morbihan :

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
M. Franck GUEHENNEC	Mme Anne-Françoise LE BIHAN	M. Dominique BALAC
Mme Marie-Andrée LUHERNE	Mme Josette THOMAS	M. Clément LE TURNIER
M. Kévin THOMAZO	M. Thibaut LE MASLE	M. Jean-Marc LE PENUIZIC
M. Martial RIO	M. Thierry COUE	M. Dominique MOREAC

b) Au titre de la confédération paysanne du Morbihan :

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
Mme Euriel COATRIEUX	Mme Laurence VOISIN	Mme Séverine HERVE
M. Julien BROTHIER	M. Pierre Yann BRIQUE	M. Philippe GUILLERME

c) Au titre de la coordination rurale du Morbihan :

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
M. Michel KERHERVE	M. Franck GEFFROY	M. David MAUVOISIN
M. Jean-Paul THEBAUD	M. Noël ROZE	Mme Patricia KERHERVE

Un représentant des salariés agricoles – représentants CFDT :

Titulaires	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Daniel AUDO	M. Hervé THIBOULT	M. Jérôme FROHLICH

Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Titulaires	1 ^{er} suppléant	2 ^{èmes} suppléants
M. Frédéric JAN - CCI du Morbihan	Mme Claire BELLIOU - CCI du Morbihan	Mme Michèle MAGREX - CCI du Morbihan
M. Michel HAMON – CCI du Morbihan	M. Philippe LE NORMAND - CCI du Morbihan	M. Ludovic LE NORMAND - CCI du Morbihan

Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Joseph ROBIN - Crédit Agricole du Morbihan	M. Olivier HOUSSAY – Crédit Agricole du Morbihan	Mme Stéphanie FONTAINE – Crédit Agricole du Morbihan

Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Franck PELLERIN	M. Bertrand GUIQUERRO	M. Serge LE MOULLEC

Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Patrick de KERIZOUET	M. Bruno d'HAUTEFEUILLE	M. Emmanuel de BRUNHOFF

Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Alain de CHABANNES Président	M. Emmanuel de BRUNHOFF Administrateur	M. Eric de JENLIS – Administrateur

Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
M. René KERMAGORET – Eau et Rivières de Bretagne	Mme Estelle LE GUERN – Eau et Rivières de Bretagne	M. Patrick PHILIPPON – Bretagne Vivante
M. Maurice JOUBAUD - Fédération départementale des chasseurs	M. Jean-Luc MORVAN - Fédération départementale des chasseurs	M. Ange LE CORRE - Fédération départementale des chasseurs

Un représentant de l'artisanat :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Julien MARSAC – CMA du Morbihan	Mme SE Patricia RO – CMA du Morbihan	M. Eric BLANCHO - CMA du Morbihan

Un représentant des consommateurs :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Arnel MAHE	M. Philippe TOUREAUX	M. Gilles BOUSQUET

Deux personnalités qualifiées :

- M. Jean DANO – TRISKALIA
- Le président d'AVELTIS ou son représentant – ZA du Vern – 29400 LANDIVISIAU

Un représentant de l'établissement public du parc national situé pour tout ou partie dans le département :

M. Luc FOUCAULT représentant du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Article 2 : Conformément à l'article R 313-7 du code rural et de la pêche maritime susvisé, les experts suivants seront associés à titre consultatif, aux travaux de la commission :

- Le président de SANDERS BRETAGNE ou son représentant
- Le président du Crédit Mutuel de Bretagne – section du Morbihan
- Le président du CER du Morbihan ou son représentant
- Le président de la fédération des CUMA 56 ou son représentant
- Le proviseur du LEGTA du gros chêne de Pontivy ou son représentant
- Le président du groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan ou son représentant

D'autres experts pourront participer aux travaux de la commission ou des sections selon les objets à traiter

Article 3 : Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 06 mai 2019

Le Préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Prévention Accessibilité
Construction Education Sécurité

**Arrêté préfectoral du 24 avril 2019
portant prescription du Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL) de Lanester**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007,
Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 561-1 à L. 562-9 et les articles R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques,
Vu la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia,
Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux »,
Vu la décision du président de l'autorité environnementale (CGEDD) en date du 8 août 2018, annexée au présent arrêté, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du projet de plan de prévention des risques de Lanester par la DDTM,

Considérant que le risque de submersion marine a été porté à connaissance de la maire de Lanester le 14 octobre 2011,
Considérant que la submersion marine sur Lanester est de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés,
Considérant que le rapport d'études de vulnérabilité de la commune aux risques (d'avril 2016 du bureau d'études DHI) sous maîtrise d'ouvrage de la commune dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de Lorient-Agglomération recense de nombreux enjeux,
Considérant qu'une réunion publique a été réalisée à Lanester, le 21 avril 2016, afin de présenter la prise en compte des risques littoraux sur la commune,
Considérant que la réunion de concertation du 11 avril 2019, présidée par le sous-préfet de Lorient, a permis de présenter la démarche ainsi que les cartes d'aléas de référence et de l'aléa futur,
Considérant que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Territoire soumis à prescription

Il est prescrit un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Lanester.
L'étude de détermination des aléas précisera la délimitation des zones concernées par le risque.

Article 2 : Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan est chargée d'instruire la procédure.

Article 3 : Déroulement de la procédure du PPRL :

1. étude de connaissance des phénomènes naturels et caractérisation des aléas -submersion marine avec définition de l'événement de référence et prise en compte du changement climatique-,
2. définition des aléas et du périmètre réglementé par le PPRL,
3. analyse des enjeux dans la zone réglementée,
4. élaboration du dossier de PPRL (note de présentation, cartes réglementaires et règlement),
5. consultations des acteurs et recueil des avis sur le projet de PPRL,
6. enquête publique,
7. approbation du PPRL.

Article 4 : Association

Les modalités d'association des acteurs locaux consistent en des réunions avec les représentants de la commune, de Lorient-Agglomération préalablement à la prescription (5 janvier 2017, 17 mars 2017, 11 janvier 2018, 5 septembre 2018) et tout au long de la procédure.

Article 5 : Concertation

La concertation se déroulera notamment par la réunion d'un comité de pilotage réunissant les services de l'État, les représentants de la commune de Lanester, les représentants de Lorient-Agglomération, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les représentants de riverains, d'associations environnementales et associations du cadre de vie.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Mme la Maire de Lanester et au président du SCoT du pays de Lorient.
Il sera affiché en mairie et au siège de la maison de l'Agglo pendant au moins un mois.

Article 7 : Publicité

Une mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Morbihan et dans deux journaux d'annonces légales.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Sous-Préfet de Lorient, le secrétaire général de préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la Mer du Morbihan, le président du SCoT du Pays de Lorient et la Maire de Lanester, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 24 avril 2019
Le préfet
par délégation,
Le secrétaire général
Cyrille Le Vely



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

Décision de l’Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur l’élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester (56)

n° : F-053-18-P-0049

Décision n° F-053-18-P-0049 en date du 8 août 2018
Formation d’Autorité environnementale du Conseil général de l’environnement et du développement durable

Décision du 8 août 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18,

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-053-18-P-0049 (y compris ses annexes) relative à l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester (56), reçue de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan (56) le 13 juin 2018 ;

Considérant les caractéristiques du plan à élaborer

- qui vise à protéger les personnes et les biens vis-à-vis des risques de submersion marine, en définissant de manière précise l'emprise et les caractéristiques de l'aléa pour chaque zone directement concernée par celui-ci et ainsi proposer les adaptations nécessaires à la définition des règles d'urbanisme ;
- qui sera réalisé selon les préconisations du guide méthodologique sur les plans de prévention des risques littoraux et en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Loire-Bretagne arrêté le 23 novembre 2015 ;
- qui définira les zones réglementaires au regard de l'aléa submersion marine en anticipant les effets prévisibles à court et moyen terme (échecance 100 ans) du changement climatique ;
- qui prendra comme aléa de référence :
 - à court terme, le niveau marin de l'évènement d'ordre centennal (ou l'évènement historique le plus fort si ce dernier est supérieur à l'évènement centennal) rehaussé d'une marge de 20 centimètres pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer suite aux effets du changement climatique ;
 - à moyen terme (scénario N2100), le niveau marin de l'évènement d'ordre centennal (ou l'évènement historique le plus fort si ce dernier est supérieur à l'évènement centennal) rehaussé de 60 centimètres pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer suite aux effets du changement climatique ;
- qui, en outre, afin de prendre en compte les incertitudes liées à la chaîne de calcul retient une marge forfaitaire de 25 centimètres ajoutée au niveau d'aléa ;
- qui retient pour principe la préservation, quel que soit le niveau d'aléa, des zones non urbanisées soumises au risque de submersion à l'horizon 2100, la non extension des zones urbanisées situées en zone submersible et la non constructibilité des secteurs déjà urbanisés situés en aléa fort ;
- qui définira les règles de constructibilité suivantes, à savoir pour les constructions autorisées un premier niveau de plancher situé, en cas de construction nouvelle, reconstruction totale ou restructuration lourde du gros œuvre non lié à l'aléa, à la cote de l'aléa N2100 (prenant en compte le changement climatique) augmentée de 20 centimètres pour la hauteur de dalle et, dans les

Ae CGEDD – Décision en date du 8 août 2018 - Elaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester (56)

page 2 sur 4

autres cas, à la cote du niveau de référence augmentée de 20 centimètres de marge pour la hauteur de dalle avec accès à un espace refuge situé au minimum à la cote 2100 augmentée de 20 centimètres pour la hauteur de dalle.

- qui pourra faire l'objet de prescriptions de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti existant ;
- que le projet de plan retient pour principe la préservation, quel que soit le niveau d'aléa, des zones non urbanisées soumises au risque de submersion à l'horizon 2100, la non extension des zones urbanisées situées en zone submersible et la non constructibilité des secteurs situés en aléa fort ;
- qui n'intègre pas à ce stade la construction d'ouvrages de protection, qui pourraient être prévus dans le cadre d'un futur programme d'actions de prévention des inondations (PAPI2).

Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, en particulier :

- qui concerne, d'après une évaluation préliminaire du risque d'inondation datant de 2011, environ 150 logements et 1600 emplois,
- que le territoire concerné comprend des zones basses littorales, exposées aux aléas de submersion marine notamment le centre-ville de Lanester, les rives du Scorff et celles du Blavet ;
- que des études particulières de vulnérabilité ont été menées sur les secteurs du centre-ville dans le cadre du programme d'actions de prévention du risque d'inondation de Lorient-agglomération (annexe 2 de la demande) ;
- que si la ville de Lanester est très urbanisée, on note toutefois une petite « trame verte urbaine aménagée » recensée par le schéma de cohérence territoriale de Lorient (SCOT) au nord de la commune, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (de type 1 ou 2) sur les rives du Scorff et du Blavet.
- en l'absence d'autres effets identifiés susceptibles d'aggraver négativement directement ou indirectement l'environnement ou la santé humaine.

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester (56), présentée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan, n° F-053-18-P-0049, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable. Cette décision doit également figurer dans le dossier soumis à enquête publique préalablement à l'autorisation du plan.

Fait à la Défense, le 8 août 2018,

Le président de l'autorité environnementale
du Conseil général de l'environnement
et du développement durable,


Philippe LEDENVIC

Ae CGEDD - Décision en date du 8 août 2018 - Elaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester (56)

page 3 sur 4

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Prévention Accessibilité
Construction Education Sécurité

Arrêté préfectoral du 24 avril 2019

portant prescription du Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL) de Lorient

Le préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007,

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 561-1 à L. 562-9 et les articles R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques,

Vu la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia,

Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux »,

Vu la décision du président de l'autorité environnementale (CGEDD), annexée au présent arrêté, en date du 8 août 2018, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du projet de plan de prévention des risques de Lorient,

Considérant que le risque de submersion marine a été porté à connaissance du maire de Lorient le 19 octobre 2011,

Considérant que la submersion marine sur Lorient est de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés,

Considérant que le rapport d'études de vulnérabilité de la commune aux risques (du 16 octobre 2015) du bureau d'études DHI, sous maîtrise d'ouvrage de la commune dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de Lorient-Agglomération, recense de nombreux enjeux,

Considérant que la réunion de concertation du 5 avril 2019 présidée par le sous-préfet de Lorient a permis de présenter la démarche ainsi que les cartes d'aléas de référence et de l'aléa futur,

Considérant que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Territoire soumis à prescription

Il est prescrit un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Lorient.
L'étude de détermination des aléas précisera la délimitation des zones concernées par les risques.

Article 2 : Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan est chargée d'instruire la procédure.

Article 3 : Déroulement de la procédure :

1. étude de connaissance des phénomènes naturels et caractérisation de l'aléa -submersion marine avec définition de l'événement de référence et prise en compte du changement climatique-,

2. définition des aléas et du périmètre réglementé par le PPRL,
3. analyse des enjeux dans la zone réglementée,
4. élaboration du dossier de PPRL (note de présentation, cartes réglementaires et règlement de l'urbanisme),
5. consultation des acteurs et recueil des avis sur le projet de PPRL,
6. enquête publique,
7. approbation du PPRL.

Article 4 : Association

Les modalités d'association des acteurs locaux consistent en des réunions avec les représentants de la commune, de Lorient-Agglomération préalablement à la prescription (21 décembre 2016, 7 février 2017, 2 août 2017, 11 janvier 2018, 28 février 2018, 25 octobre 2018) et tout au long de la procédure.

Article 5 : Concertation

La concertation se déroulera notamment par la réunion d'un comité de pilotage et de groupes de travail réunissant les services de l'État, les représentants de la commune de Lorient, les représentants de Lorient-Agglomération, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les représentants de riverains ou d'entreprises, d'associations environnementales et associations du cadre de vie.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à M le Maire de Lorient et au président du SCoT du pays de Lorient.
Il sera affiché en mairie et au siège de la maison de l'Agglo pendant au moins un mois.

Article 7 : Publicité

Une mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Morbihan et dans deux journaux d'annonces légales.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le sous-préfet de Lorient, le secrétaire général de préfecture, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Morbihan, le président du SCoT du Pays de Lorient et le Maire de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 24 avril 2019
Le préfet
par délégation,
Le secrétaire général
Cyrille Le Vely



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

Décision de l’Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur l’élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lorient (56)

n° : F-053-18-P-0048

Décision n° F-053-18-P-0048 en date du 8 août 2018
Formation d’Autorité environnementale du Conseil général de l’environnement et du développement durable

Décision du 8 août 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18,

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-053-18-P-0048 (y compris ses annexes) relative à l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lorient (56), reçue de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan (56) le 13 juin 2018 ;

Considérant les caractéristiques du plan à élaborer :

- qui vise à protéger les personnes et les biens vis-à-vis des risques de submersion marine, en définissant de manière précise l'emprise et les caractéristiques de l'aléa pour chaque zone directement concernée par celui-ci et ainsi proposer les adaptations nécessaires à la définition des règles d'urbanisme ;
- qui sera réalisé selon les préconisations du guide méthodologique sur les plans de prévention des risques littoraux et en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Loire-Bretagne arrêté le 23 novembre 2015 ;
- qui définira les zones réglementaires au regard de l'aléa submersion marine en anticipant les effets prévisibles à court et moyen terme (échecance 100 ans) du changement climatique ;
- qui prendra comme aléa de référence :
 - à court terme, le niveau marin de l'évènement d'ordre centennal (ou l'évènement historique le plus fort si ce dernier est supérieur à l'évènement centennal) rehaussé de 20 centimètres pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer suite aux effets du changement climatique ;
 - à moyen terme (scénario N2100), le niveau marin de l'évènement d'ordre centennal (ou l'évènement historique le plus fort si ce dernier est supérieur à l'évènement centennal) rehaussé de 60 centimètres pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer suite aux effets du changement climatique ;
- qui, en outre, afin de prendre en compte les incertitudes liées à la chaîne de calcul retient une marge forfaitaire de 25 centimètres ajoutée au niveau d'aléa ;
- qui retient pour principe la préservation, quel que soit le niveau d'aléa, des zones non urbanisées soumises au risque de submersion à l'horizon 2100, la non extension des zones urbanisées situées en zone submersible et la non constructibilité des secteurs déjà urbanisés situés en aléa fort ;
- qui définira les règles de constructibilité suivantes, à savoir pour les constructions autorisées un premier niveau de plancher situé, en cas de construction nouvelle, reconstruction totale ou restructuration lourde du gros œuvre non lié à l'aléa, à la cote de l'aléa N2100 (prenant en compte le changement climatique) augmentée de 20 centimètres pour la hauteur de dalle et, dans les

autres cas, à la cote du niveau de référence augmentée de 20 centimètres de marge pour la hauteur de dalle avec un espace refuge situé au minimum à la cote 2100 augmentée de 20 centimètres ;

- qui comportera des dispositions spécifiques adaptées à la zone industrialo-portuaire afin de permettre le maintien des activités liées au port tout en recherchant à en réduire la vulnérabilité ;
- qui pourra faire l'objet de prescriptions de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti existant ;
- qui n'intègre pas à ce stade la construction d'ouvrages de protection, qui pourraient être prévus dans le cadre d'un futur programme d'actions de prévention des inondations (PAPI2).

Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, en particulier :

- qui concerne, d'après une évaluation préliminaire du risque d'inondation datant de 2011, environ 1000 habitants et 700 emplois,
- qui comprend des zones basses littorales, exposées aux aléas de submersion marine notamment la zone industrialo-portuaire de Lorient, comprenant les dépôts pétroliers de la ville, le secteur de l'Estacade et les rives du Scorff ;
- que des études particulières de vulnérabilité ont été menées sur les secteurs du port de Lorient et de l'Estacade dans le cadre du programme d'actions de prévention du risque d'inondation de Lorient-agglomération (annexe 2 de la demande) ;
- que les sites de Kergroise et Seignelay sur la zone portuaire, qui abritent les dépôts pétroliers de la ville de Lorient, sont couverts par un plan de prévention des risques technologiques ;
- que si la ville de Lorient est très urbanisée, on note toutefois une petite « trame verte urbaine aménagée » recensée par le schéma de cohérence territoriale de Lorient (SCOT) au nord de la commune, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (de type 1 ou 2) sur la rade de Lorient où débouche le Scorff.
- en l'absence d'autres effets identifiés susceptibles d'affecter négativement directement ou indirectement l'environnement ou la santé humaine

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lorient (56), présentée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan, n° F-053-18-P-0048, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable. Cette décision doit également figurer dans le dossier soumis à enquête publique préalablement à l'autorisation du plan.

Fait à la Défense, le 8 août 2018,

Le président de l'autorité environnementale
du Conseil général de l'environnement
et du développement durable



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service Aménagement Mer et Littoral

Arrêté préfectoral du 19 avril 2019
approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime
en dehors des ports établie entre l'Etat et la commune de SARZEAU en date du 10 avril 2019
sur des dépendances du domaine public maritime consistant en une cale publique
au lieu-dit « pointe du Logeo » sur le littoral de ladite commune

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2124-1 à L2124-3, R2122-4, R2124-1 à R2124-11, R2124-56,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L123-1 à L123-19, L214-1 à L214-4, R122-1 à R122-15, R123-1,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 9 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à Monsieur Patrice Barruol, directeur départemental des territoires et de la mer,
- VU la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du 10 octobre 2018,
- VU La délibération de la commune de SARZEAU en date du 27 février 2018 sollicitant auprès de l'Etat l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime à son bénéfice au lieu-dit « pointe du Logeo »,
- VU l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application de l'article R414-19-21° du code de l'environnement,
- VU l'avis et la décision du directeur départemental des finances publiques du Morbihan / service local du Domaine, du 20 novembre 2018 fixant, en l'espèce, la gratuité de la redevance domaniale,
- VU la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime acceptée par le concessionnaire le 11 mars 2019,

CONSIDERANT qu'une concession d'utilisation du domaine public maritime est nécessaire à la gestion d'ouvrages publics ayant vocation à permettre l'accès à la mer et l'accostage des navires et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général et collectif ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 :

La présente décision approuve la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la commune de SARZEAU sur des dépendances du domaine public maritime consistant en une cale publique au lieu-dit « pointe du Logeo » sur le littoral de ladite commune, signée le 10 avril 2019, et dont les limites sont définies aux plans de masse qui demeureront annexés à ladite convention.

Article 2 :

La concession susvisée est consentie aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeurera annexée à la présente décision.

Elle ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

Article 3 :

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques – service local du Domaine, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de SARZEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Le document sera consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, cet arrêté fera l'objet d'un avis dans deux journaux à diffusion locale, régionale et d'un affichage durant 15 jours en mairie, certifiés par le maire.

Lorient, le 19 avril 2019
Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur des territoires et de la mer et par délégation,
le chef du service aménagement mer et littoral,
Vassilis SPYRATOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET du MORBIHAN

Subdélégation de signature du directeur départemental
des territoires et de la mer

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
Direction

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1er novembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Mathieu BATARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,
- Mme Kristell SIRET-JOLIVE, administratrice en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral,

à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François CHAUVET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du Service Eau Nature et Biodiversité,
- M. Matthieu LE GUERN, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du Service Activités Maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service Economie Agricole,
- M. Cédric PEINTURIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du Service Urbanisme et Habitat,
- Mme Marianne PIQUERET, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, cheffe du Service Prévention Accessibilité Construction Education Sécurité,
- M. Olivier GRANGETTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Général,
- M. Vassilis SPYRATOS, ingénieur des ponts des eaux et forêts, chef du Service Aménagement Mer et Littoral,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 et du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Mme Marie-Françoise BARBOUX, ingénieure des travaux publics de l'Etat, mission éolien marin,
- M. Yann GUILLLOU, administrateur 1ère classe des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- M. Vincent MIALET, administrateur des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- M. Yannick MESMEUR, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Sandrine PERNET, ingénieure principale d'études sanitaires, adjointe au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Frédérique ROGER-BUY'S, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité,
- Mme Sabrina MALIFARGE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, adjointe au secrétaire général,
- Mme Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL, attachée principale de l'administration de l'Etat, adjointe au chef du service prévention, accessibilité construction éducation sécurité,
- Mme Françoise JOSSE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service prévention, accessibilité, construction, éducation, sécurité,
- Mme Lydia PFEIFFER, attachée principale, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national hors catégorie, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet logement/habitat,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 et du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 4 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unité ou agents désignés dans les 4 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes, à l'exception des décisions non déléguées par le préfet.

Article 5 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 15 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I - A	Personnel	
I - A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.2	<p>Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :</p> <p>a - octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2.</p> <p>b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189.</p> <p>d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles,</p> <p>e - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,</p> <p>f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires : . prononcée d'office en application de l'article 43, . accordée de droit en application de l'article 47,</p> <p>de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16.</p> <p>g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.</p>	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.3	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie. 	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Jean-François CHAUVET Olivier GRANGETTE Matthieu LE GUERN Isabelle MARZIN Cédric PEINTURIER Marianne PIQUERET Vassilis SPYRATOS
I – A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Sabrina MALIFARGE
I - B	Responsabilité Civile	
I – B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Angéline LE RAY

PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES		
II - A	Exploitation des Routes	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Cédric DEFERNEZ Vincent GAUTHIER Jean-Louis GIRARD Olivier GRANGETTE Thierry GRIGNOUX Yann GUILLOU Françoise JOSSE Michel KERAUDREN Matthieu LE GUERN Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Vincent MIALET Nathalie MORVAN Sylvie OGOR-MEZZOUG Thierry PELLIZZARI Cédric PEINTURIER Sandrine PERNET Marianne PIQUERET Lydia PFEIFFER Frédérique ROGER-BUYS Véronique TREMELO-ROUSSE Vassilis SPYRATOS
II - B	Transports terrestres	
II - B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL		
III - A	Gestion du Domaine Public Maritime	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Isabelle NUZILLAT Sandrine PERNET
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - A.6	Concession de plage	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET

III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Sandrine PERNET
III - B	Activités Maritimes	
III – B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Christophe BEDARD
III – B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute	Christophe BEDARD
III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Olivier BORDIER Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Cédric DEFERNEZ Yann DUMONT Vincent GAUTHIER Jean-Louis GIRARD Olivier GRANGETTE Thierry GRIGNOUX Yann GUILLOU Michel KERAUDREN Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE Yann-Vari MANDARD Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Vincent MIALET Nathalie MORVAN Isabelle NUZILLAT Sylvie OGOR-MEZZOUG Cédric PEINTURIER Sandrine PERNET Marianne PIQUERET Lydia PFEIFFER Frédérique ROGER-BUYS Véronique TREMELO-ROUSSE
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Christine HABICHT
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT
III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Guylaine FRAISSE Michel FROMAGE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Gaelle MALARDE Nelly PANEL

III – B.7	Délivrance du document unique d'immatriculation et de françisation des navires professionnels	Christophe BEDARD Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN
III – B.8	Suspension des permis plaisance	Christophe BEDARD Mickaël JANNIER Pierre-Yves MORVAN Anne-Chantal NICOL Yves-Marie QUERO
III - B.9	Délivrance des permis plaisance	Christophe BEDARD Catherine BONNEAU Marie CAMENEN AUDO Michel FROMAGE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Nelly PANEL
I - B.10	- Autorisation d'embarquement des stagiaires de la formation professionnelle maritime, - Autorisation d'embarquement du personnel spécial sur les navires de pêche ou cultures marines	Christophe BEDARD
III – B.11	- Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Christine HABICHT
III - B. 12	- Décision de réservation de nom et de numéro d'immatriculation	Christophe BEDARD Marie CAMENEN-AUDO Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT

PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT

IV - A	Logement	
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Julien LE MOIGNE
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Julien LE MOIGNE
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Julien LE MOIGNE
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Julien LE MOIGNE
IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Julien LE MOIGNE
IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Julien LE MOIGNE

IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry CAUDAL Pascale DURAND Laurent HUCHET Christine LE ROUX Murielle RENAUD
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Julien LE MOIGNE
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Julien LE MOIGNE
IV - B	Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports	
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C 1 .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Pascale DURAND

PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME

V - A	Application du droit des sols	
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Lydia PFEIFFER
V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • désaccord entre le maire et la DDTM, • projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales, • projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires, • évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, • installations nucléaires de base, • travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.132-1 du code de l'urbanisme, • opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, • logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital. 	Lydia PFEIFFER
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.	Lydia PFEIFFER
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Lydia PFEIFFER
V – A.5	Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Lydia PFEIFFER

PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT

VI - A	Code de l'environnement : - <u>Police et conservation des eaux</u> à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement) - <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1. - I - <u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF Gilles ROUDAUT Laurence CHAUVET Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF Gilles ROUDAUT Laurence CHAUVET
--------	--	---

	- Pêche: autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).	Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF
VI – B	Code de l'environnement : Régime déclaration ICPE : - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement, Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS
VI - C	Code de l'environnement : Installations de stockage de déchets inertes : - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. - Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL
VI - D	Code de l'environnement et Code Rural Chasse : - arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) - attestation de meute - arrêté de concours de chiens - attestation de demande de duplicata de permis de chasser - arrêté d'autorisation de piégeage	Yolaine BOUTEILLER
VI - E	Code de l'environnement : Natura 2000 : - autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement) - subventions relatives à Natura 2000	Yolaine BOUTEILLER
VI - F	Code forestier: - arrêté portant autorisation de coupes de bois (arZicles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) - courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois - certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier - certificat Monichon - courrier de notification de certificat Monichon - subvention relative à la forêt et à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)	Yolaine BOUTEILLER
PARAGRAPHE VII - DIVERS		
VII - A	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
VII - B	Nuisances sonores -Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement)	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN
VII - C	Publicité - Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN
VII - D	Education Routière - Financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière : convention relative aux prêts ne portant pas d'intérêt.	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING

Fait à Vannes, le 15 mai 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 2 : Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet

	Liquidation des recettes et des Dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des programmes	Olivier GRANGETTE Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY Valérie ORVOEN	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné Non concerné
BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité		
Service Aménagement Mer et Littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Eau Nature et Biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS Yolaine BOUTEILLER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Secrétariat Général	Angéline LE RAY	Commande < à 4 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat		
Service Urbanisme et Habitat	Cédric PEINTURIER Julien LE MOIGNE Lydia PFEIFFER Véronique TREMELO-ROUSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Angéline LE RAY	Commande < à 4 000 € HT
BOP 149 - Forêts		
Service Eau Nature et Biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS Yolaine BOUTEILLER	Non concerné Non concerné Non concerné
BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires,		
Service Economie Agricole	Isabelle MARZIN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Non concerné
BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat		
Service Eau Nature et Biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Angéline LE RAY Françoise COBRUN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 181 – Prévention des Risques		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT

BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture		
Délégation à la Mer et au Littoral –		
Service Aménagement Mer et Littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Activités Maritimes	Matthieu LE GUERN Yann GUILLOU Vincent MIALET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise JOSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Economie Agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
BOP 207 – Sécurité et Education routière		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Marianne PIQUERET Sylvie OGOR-MEZZOUG Françoise JOSSE Franck GALVAING	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 215 – MAAF – fonctions support		
Secrétariat Général	Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support		
Secrétariat Général	Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées		
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE Françoise GABILLET Françoise COBRUN Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 500 € HT
BOP 723 - Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat		
Secrétariat Général	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
Titres de perception relatifs à la gestion du personnel		
Secrétariat Général	Angéline LE RAY Sabrina MALIFARGE	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 15 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 3 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

SERVICE		
DIRECTION	DELEGATION MER ET LITTORAL Valérie GLAHARIC	DML direction
	RESEAU TERRITORIAL Dominique AUFFRET Vincent GAUTHIER Nathalie MORVAN Pierre-Yves LANNUZEL Nicolas RAGUENES	Délégués Territoriaux et adjoints
	Myriam LE NEILLON	Chargée de Mission Energie, Déplacements
	Adélaïde JANNOT	Etudes et Observations Territoriales
	Joël FENEAU	SIRS
SERVICE ACTIVITES MARITIMES		
	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Christophe BEDARD	Marins Navires
	Anne-Chantal NICOL Valérie GLAHARIC	Action Etat en Mer
	Pierre-Yves MORVAN Yves-Marie QUERO	Unité Littorale des Affaires Maritimes
	Christine HABICHT	Economie des pêches et formation
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL		
	Céline LE GUYADER Sandrine PERNET	SAMEL direction
	Yannick MESMEUR Yann-Vari MANDARD Isabelle NUZILLAT	Cultures marines
	Jacky LE FLOCH Chantal COURTET Laurent PELLETIER Philippe POENCIER Bruno TESTAS	Lorient Littoral
	David FOURNIER Bénédicte DE BUSSY Valérie HOURMANT Jérôme MAJOR	Vannes Littoral
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE		
	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Laurence CHAUVET	Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie
SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE		
	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Thierry GRIGNOUX Martine LE THENAFF	Milieux Aquatiques
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	Yolaine BOUTEILLER	Nature Forêt et Chasse
	Thierry GRIGNOUX Gilles ROUDAUT	Eau Assainissement

SECRETARIAT GENERAL		
	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY	Ressources Humaines
	Sabrina MALIFARGE	Conseil Carrières Formation
	Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY Valérie ORVOEN	Budget Finances
	Frédéric LUCO Gisèle IAT Eric LE LEUCH	Logistique
	Angéline LE RAY Françoise COBRUN	Juridique
	Françoise GABILLET	Communication
	Patricia BAUDAIN	Service Médical
SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE		
	Françoise JOSSE Patricia DOLLE Martine GUIBAN-COURTOIS Thierry PELLIZZARI	Sécurité Routière et Crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education Routière
	Marie-Odile BOTTE-LE FORMAL Louis CONTAL Françoise MOUZAN Emmanuelle ORIEUX Cécile PHILIPPE	Prévention Risques Nuisances
	Pascale DURAND	Qualité de la construction
SERVICE URBANISME ET HABITAT		
	Julien LE MOIGNE	Financement du logement
	Lydia PFEIFFER	Filière ADS
	Lydia PFEIFFER	Filière Planification
	Jean-Luc CLAIR	Urbanisme aménagement ouest

Fait à Vannes, le 15 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 4 - URBANISME ET FISCALITE

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
A - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME (TLE sur autorisation délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
- Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
- Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
- Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
- Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
B - SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL	
1 - Dans les cas suivants - Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire, - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.3 du Code de l'Urbanisme	Lydia PFEIFFER (ensemble du département)
2 - Dans les autres cas	Lydia PFEIFFER (ensemble du département)
C - REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (autorisations délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Catherine CAUDAL (ensemble du département)
Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Catherine CAUDAL (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 15 mai 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Division de la fiscalité des particuliers

Arrêté préfectoral du 30 avril 2019 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de MALANSAC

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

SUR la proposition du directeur départemental des finances publiques,

A R R E T E :

Article 1er – Les opérations de remaniement seront entreprises dans la commune de **MALANSAC, sur les sections G, I, ZO, ZP, ZS, ZX et ZY, à partir du 03 juin 2019.**

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 - Pour procéder aux levés nécessaires, après exécution des formalités prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents dûment accrédités et leurs auxiliaires seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune.

Article 3 - Les dispositions de l'article 257 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutiles par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de **MALANSAC** dix jours au moins avant le début des opérations.

Article 5 - Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - Le directeur départemental des finances publiques, le maire de la commune de **MALANSAC** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 30 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation, Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 01 AVRIL 2019

Poste comptable	Délégrant	Déléataire	Date de la délégation générale
AURAY	M Samy BOUATTOURA Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Sylvain LIMANTON Inspecteur des finances publiques	01 avril 2019
BAUD	M Christian FAISNEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Mireille LE MASSON Contrôleur des finances publiques Mme Karine LIDURIN Agent principal des finances publiques	15 décembre 2011 12 décembre 2014
GOURIN – LE FAOUET	M Philippe JUHEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Sylvie LE CAIGNEC Contrôleur principal des finances publiques Mme Anne NICOLAS Contrôleur des finances publiques	03 avril 2019 03 avril 2019
HENNEBONT	Mme Patricia BRUEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Thérèse AUGE Inspecteur des finances publiques Mme Yolande LE RUYET Inspecteur des finances publiques Mme Françoise VILLIERS AVICE Contrôleur principal des finances publiques Mme Elisabeth CONAN Contrôleur principal des finances publiques M Pascal BAUDOIN Contrôleur des finances publiques Mme Katia BONNEC Contrôleur des finances publiques M Pascal CULAS Contrôleur des finances publiques M Jean-Louis KERVADEC Contrôleur des finances publiques M Dominique RAUDE Contrôleur des finances publiques Mme Béatrice CORROY Agent des finances publiques Mme Christine LE GUIGNER Agent des finances publiques Mme Marie-Laure LESVEN Agent des finances publiques	04 décembre 2017 11 septembre 2018 11 septembre 2017 04 décembre 2017 01 juin 2017 01 septembre 2017 01 juin 2017 04 décembre 2017 01 juin 2017 01 septembre 2017 01 juin 2017 01 juin 2017
LA ROCHE-MUZILLAC	Mme Nadine DE VETTOR Inspecteur divisionnaire des finances publiques CN	Mme Françoise LE CORRE Inspectrice des finances publiques	03 septembre 2018
LE PALAIS	M Sylvain LIMANTON Inspecteur des finances publiques	M Julien DE LA HAYE Agent des finances publiques	9 septembre 2014
LOCMINE	M Vincent LE MEITOUR Inspecteur principal des finances publiques	M Stéphane JOSSO Contrôleur principal des finances publiques	01 juillet 2016
LORIENT COLLECTIVITES	Mme Philippe TREGARO Chef de Service Comptable	M Christophe PESCE Inspecteur divisionnaire des finances publiques Mme Christine MENEZ Inspectrice du trésor Mme Delphine QUERRE Inspectrice des finances publiques	21 septembre 2016 06 mars 2015 10 octobre 2017
LORIENT HOPITAUX-HLM	Mme Valérie LECLAIRE Administrateur des finances publiques adjoint	Mme Catherine KERLEROUX , Inspecteur des finances publiques Mme Morgane FEREC , Inspecteur des finances publiques Mme Nelly QUINTIN Contrôleur principal des finances publiques Mme Stéphane LE METAYER Contrôleur des finances publiques Mme Christine LE MENTEC Contrôleur principal des finances Publiques	3 décembre 2018 3 décembre 2018 3 décembre 2018 3 décembre 2018 3 décembre 2018
MALESTROIT	M David BIORET	M Aurélien CRAVAILLAC Contrôleur des finances publiques Mme Aline MUTIN Contrôleur principal des finances publiques	24 juin 2013 24 juin 2013
MAURON	M Stéphane. RIVOLIER Inspecteur des finances publiques	M Michel SALAUN , Contrôleur principal des finances publiques	01 décembre 2011

PLOERMEL	Mme Sylvie RAFFLIN-CHOBELET Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Huguette GAUTIER Contrôleur principal des finances publiques	04 janvier 2016
		M Philippe BRUNEAUX Contrôleur des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Sylvie GALLIEN Contrôleur des finances publiques	17 novembre 2017
		Mme Myriam LORQUET Contrôleur des finances publiques	23 mars 2018
PONTIVY	Mme Isabelle BEUDARD Administratrice adjointe des finances publiques	M Jean GICQUEL Inspectrice des finances publiques	11 septembre 2018
		Mme Emanuelle LE TOHIC Inspectrice des finances publiques	04 janvier 2016
		M Richard POULIQUEN Inspecteur des finances publiques	11 septembre 2018
		M Thierry GALERNE Contrôleur principal des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Linda SLIFI Contrôleuse principale des finances publiques	7 septembre 2018
		Mme Anne LE ROUX Contrôleuse des finances publiques	7 septembre 2018
PORT-LOUIS	M Jean-Louis AUGE Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Bruno LE BERRE Inspecteur des finances publiques	3 novembre 2011
QUESTEMBERT	M Ronan HEMERY Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Nadine DREANO Contrôleur principal des finances publiques	8 décembre 2017
VANNES MENIMUR	M Denis L'ANGE Inspecteur divisionnaire des finances publiques HC	Mme Carine LE CALLONNEC Inspecteur des finances Publiques	01 mars 2018
		M Bernard DREAN Inspecteur des finances Publiques	01 mars 2018
VANNES MUNICIPALE	M Thierry PETIT Chef de service comptable des finances publiques	Mme Catherine BOUSSION Inspecteur divisionnaire des finances publiques	01 avril 2019
		M Jean-Yves DARENGOSSE Inspecteur des finances publiques	9 décembre 2016
		Mme Hélène PEVEDIC Inspecteur des finances publiques	9 décembre 2016
PAIRIE DEPARTEMENTALE	M Philippe JERRETIE Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Mickaël BRULARD Inspecteur divisionnaire des finances publiques	05 juillet 2018
		M Johann GOURIOU Inspecteur des finances publiques	05 juillet 2018
SIP AURAY	M Yvon GUILLOME Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Pascal LE CORVEC Inspecteur des finances publiques	04 mai 2015
		Mme Marie-Christine BIDAN Inspecteur des finances publiques	04 mai 2015
SIP PONTIVY	Mme Françoise DONVAL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Jocelyne TEURNIER-LECLERC Inspectrice des finances publiques	11 mai 2015
SIP VANNES	Mme Marie-Christine SEVENO Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	M Jacques LE NOHEH Inspecteur divisionnaire des finances publiques	02 janvier 2019
		M Jean-Yves PHILIPPE Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	02 janvier 2019
		M Nicolas GAUTHIER Inspecteur des finances publiques	02 janvier 2019



Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 06 mai 2019

Poste comptable	Délégrant	Délégataire	Date de la délégation générale
AURAY	M Samy BOUATTOURA Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Sylvain LIMANTON Inspecteur des finances publiques	01 avril 2019
BAUD	M Christian FAISNEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Mireille LE MASSON Contrôleur des finances publiques Mme Karine LIDURIN Agent principal des finances publiques	15 décembre 2011 12 décembre 2014
GOURIN – LE FAOUEZ	M Philippe JUHEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Sylvie LE CAIGNEC Contrôleur principal des finances publiques Mme Anne NICOLAS Contrôleur des finances publiques	03 avril 2019 03 avril 2019
HENNEBONT	Mme Patricia BRUEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Thérèse AUGE Inspecteur des finances publiques Mme Yolande LE RUYET Inspecteur des finances publiques Mme Françoise VILLIERS AVICE Contrôleur principal des finances publiques Mme Elisabeth CONAN Contrôleur principal des finances publiques M Pascal BAUDOIN Contrôleur des finances publiques Mme Katia BONNEC Contrôleur des finances publiques M Pascal CULAS Contrôleur des finances publiques M Jean-Louis KERVADEC Contrôleur des finances publiques M Dominique RAUDE Contrôleur des finances publiques Mme Béatrice CORROY Agent des finances publiques Mme Christine LE GUIGNER Agent des finances publiques Mme Marie-Laure LESVEN Agent des finances publiques	04 décembre 2017 11 septembre 2018 11 septembre 2017 04 décembre 2017 01 juin 2017 01 septembre 2017 01 juin 2017 04 décembre 2017 01 juin 2017 01 septembre 2017 01 juin 2017 01 juin 2017
LA ROCHE-MUZILLAC	Mme Nadine DE VETTOR Inspecteur divisionnaire des finances publiques CN	Mme Françoise LE CORRE Inspectrice des finances publiques	03 septembre 2018
LE PALAIS	M Sylvain LIMANTON Inspecteur des finances publiques	M Julien DE LA HAYE Agent des finances publiques	9 septembre 2014
LOCMINE	M Ivan LE GOFF Inspecteur des finances publiques	M Stéphane JOSSO Contrôleur principal des finances publiques	06 mai 2019
LORIENT COLLECTIVITES	Mme Philippe TREGARO Chef de Service Comptable	M Christophe PESCE Inspecteur divisionnaire des finances publiques Mme Christine MENEZ Inspectrice du trésor Mme Delphine QUERRE Inspectrice des finances publiques	21 septembre 2016 06 mars 2015 10 octobre 2017
LORIENT HOPITAUX-HLM	Mme Valérie LECLAIRE Administrateur des finances publiques adjoint	Mme Catherine KERLEROUX , Inspecteur des finances publiques Mme Morgane FEREC , Inspecteur des finances publiques Mme Nelly QUINTIN Contrôleur principal des finances publiques Mme Stéphane LE METAYER Contrôleur des finances publiques Mme Christine LE MENTEC Contrôleur principal des finances Publiques	3 décembre 2018 3 décembre 2018 3 décembre 2018 3 décembre 2018 3 décembre 2018
MALESTROIT	M David BIORET	M Aurélien CRAVAILLAC Contrôleur des finances publiques Mme Aline MUTIN Contrôleur principal des finances publiques	24 juin 2013 24 juin 2013
MAURON	M Stéphane. RIVOLIER Inspecteur des finances publiques	M Michel SALAUN , Contrôleur principal des finances publiques	01 décembre 2011
	Mme Sylvie RAFFLIN-CHOBLET	Mme Huguette GAUTIER	04 janvier 2016

PLOERMEL	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		M Philippe BRUNEAUX	04 janvier 2016
		Contrôleur des finances publiques Mme Sylvie GALLIEN	17 novembre 2017
		Contrôleur des finances publiques Mme Myriam LORIQUEL	23 mars 2018
PONTIVY	Mme Isabelle BEUDARD Administratrice adjointe des finances publiques	M Jean GICQUEL	11 septembre 2018
		Inspectrice des finances publiques Mme Emanuelle LE TOHIC	04 janvier 2016
		Inspectrice des finances publiques M Richard POULIQUEN	11 septembre 2018
		Inspecteur des finances publiques M Thierry GALERNE	04 janvier 2016
		Contrôleur principal des finances publiques Mme Linda SLIFI	7 septembre 2018
		Contrôleuse principale des finances publiques Mme Anne LE ROUX	7 septembre 2018
		Contrôleuse des finances publiques	
PORT-LOUIS	M Jean-Louis AUGE Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Bruno LE BERRE Inspecteur des finances publiques	3 novembre 2011
QUESTEMBERT	M Ronan HEMERY Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Nadine DREANO Contrôleur principal des finances publiques	8 décembre 2017
VANNES MENIMUR	M Denis L'ANGE Inspecteur divisionnaire des finances publiques HC	Mme Carine LE CALLONNEC	01 mars 2018
		Inspecteur des finances Publiques M Bernard DREAN	01 mars 2018
VANNES MUNICIPALE	M Thierry PETIT Chef de service comptable des finances publiques	Mme Catherine BOUSSION	01 avril 2019
		Inspecteur divisionnaire des finances publiques M Jean-Yves DARENGOSSE	9 décembre 2016
		Inspecteur des finances publiques Mme Hélène PEVEDIC	9 décembre 2016
PAIRIE DEPARTEMENTALE	M Philippe JERRETIE Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Mickaël BRULARD	05 juillet 2018
		Inspecteur divisionnaire des finances publiques M Johann GOURIOU	05 juillet 2018
SIP AURAY	M Yvon GUILLOME Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Pascal LE CORVEC	04 mai 2015
		Inspecteur des finances publiques Mme Marie-Christine BIDAN	04 mai 2015
SIP PONTIVY	Mme Françoise DONVAL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Jocelyne TEURNIER-LECLERC Inspectrice des finances publiques	11 mai 2015
SIP VANNES	Mme Marie-Christine SEVENO Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	M Jacques LE NOHEH	02 janvier 2019
		Inspecteur divisionnaire des finances publiques M Jean-Yves PHILIPPE	02 janvier 2019
		Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques M Nicolas GAUTHIER	02 janvier 2019
		Inspecteur des finances publiques	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX

Liste des responsables de service au 1^{er} mai 2019 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
Le Notre Jean-Pierre Frédéric Toupin Plantec Jean-Pierre Polard Maurice Ouairy Christian	Services des impôts des entreprises Auray Lorient Ploërmel Pontivy Vannes
Guillome Yvon Facomprez Patrick Beyrand Pascal Donval Françoise Séveno Marie-Christine	Services des impôts des particuliers Auray Lorient Ploërmel Pontivy Vannes
Faisnel Christian Philippe Juhel Bruel Patricia De Vettor Nadine Le Goff Ivan Rivolier Stéphane Auge Jean-Louis Hemery Ronan	Trésoreries Baud Gourin Hennebont La Roche-Muzillac Locminé Mauron Port-Louis Questembert
Valette Francis Valette Francis Laurent Marie-Odile Gaillard Hervé Nicolas Didier	Service de publicité foncière Lorient 1 ^{er} bureau Lorient 2 ^{ème} bureau Lorient 3 ^{ème} bureau Vannes 1 ^{er} bureau Vannes 2 ^{ème} bureau
Jouan Guy	1ère Brigade de vérification Lorient
Priser Benoît	2ème Brigade de vérification Vannes
Marteville Liliane Marrec Céline	Pôles Contrôle Expertise Lorient Vannes
Kerzerho Elisabeth	Pôle Contrôle Revenus Patrimoines Vannes
Bedin Claudine	Pôle de recouvrement spécialisé Vannes
Henry-Bare Christine	Centre des impôts foncier Vannes



LE PRÉFET DU MORBIHAN

ARRETE

Portant mise en œuvre du service minimum du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R642-1 ;
VU le Code de justice administrative ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des Services d'incendie et de Secours ;
VU l'arrêté Préfectoral du 7 février 2014 relatif au Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;
VU l'arrêté Préfectoral du 1 avril 2016 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan ;
VU le préavis de grève déposé par les organisations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT, FA-FP, FSU, Solidaires et Unsa pour les personnels des trois fonctions publiques, pour la période du jeudi 9 mai 2019 à compter de 00h00 au jeudi 9 mai 2019 à 24h00 inclus.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et à son Corps Départemental (CDSP) d'assurer les missions qui leur incombent, il est mis en place un service minimum pour la période du jeudi 9 mai 2019 à compter de 00h00 au jeudi 9 mai 2019 à 24h00 inclus.

Article 2 : Le service minimum est assuré sur la base des effectifs mentionnés dans les articles suivants. En cas de besoin, les personnels grévistes concernés sont nominativement appelés, rappelés ou maintenus dans leur poste sur ordre de leur supérieur hiérarchique. Il est donné à cette fin délégation au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et en son absence ou en cas d'empêchement au Directeur Départemental Adjoint, aux chefs de groupement, aux chefs de centre ou leur adjoint, aux chefs de site, chefs de colonne et chefs de groupe.

Article 3 : Les personnels sapeurs-pompiers professionnels requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées, notamment :

- la vérification des matériels et engins,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail (selon l'organisation locale du lieu de travail),
- le maintien en état physique des personnels,
- la formation et maintien des acquis,
- les opérations et la gestion administrative rattachée.

Article 4 : Le service minimum opérationnel est assuré par les effectifs suivants :

- le DDSIS ou son adjoint,
- l'officier CODIS,
- le chef de salle CTA/CODIS,
- le chef de site,
- 3 officiers dont au minimum 1 chef de colonne et 1 chef de groupe - Groupement de Lorient,
- 1 chef de colonne – Groupement de Vannes,
- 1 chef de colonne – Groupement de Pontivy,
- 1 chef de groupe – CIS Vannes
- les sapeurs-pompiers professionnels non officiers mentionnés dans le tableau ci-dessous incluant un nombre suffisant d'encadrement, de conducteurs et de spécialistes.

				EFFECTIFS SPPNO	POJ (1)	
LORIENT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	12	DI(2)	16
			SPP G10	4		
		NUIT	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
PLOEMEUR	SEMAINE	JOUR	SPP G24	2	DI	4
			SPP G10	2		
		NUIT	SPP G24	2	DI	2
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	2	DI	2
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	2	DI	2
			SPP G10	0		
HENNEBONT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	6	DI	8
			SPP G10	2		
		NUIT	SPP G24	6	DI	6
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	6	DI	6
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	6	DI	6
			SPP G10	0		
VANNES	SEMAINE	JOUR	SPP G24	12	DI	16
			SPP G10	4		
		NUIT	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
AURAY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	4	DI	4
PONTIVY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	4	DI	4
QUIBERON	SEMAINE	JOUR	SPP G12	0	DI	0
CARNAC	SEMAINE	JOUR	SPP G10	0	DI	0
PLOERMEL	SEMAINE	JOUR	SPP G12	0	DI	0

(1) POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

(2) DI : Disponibilité immédiate des agents en garde postée

Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève dans la limite des potentiels opérationnels journaliers définis dans le règlement opérationnel du SDIS 56.

Article 5 : Concernant le service CTA/CODIS, les personnels administratifs et techniques requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées dans le respect des règles définies :

- aux opérateurs CTA, notamment le traitement des demandes de secours lors des prises d'appels 18/112, l'engagement des secours ou l'orientation des appels vers le service compétent,
- aux opérateurs CODIS, notamment la supervision, le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail,
- la formation et maintien des acquis,
- la gestion administrative rattachée à ces missions notamment la rédaction du BRQ, de la feuille de garde de la chaîne de commandement, le recensement des effectifs de spécialistes, le suivi des véhicules indisponibles, la réalisation des tests radio, la rédaction des rapports d'intervention, le suivi des CRSS, l'activation de la salle de commandement et de débordement le cas échéant.

Article 6 : Le service minimum opérationnel du CTA/CODIS est assuré par les personnels administratifs et techniques mentionnés dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERATEURS 12H	4
			OPERA TEUR A STREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	3
			OPERA TEUR A STREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERATEURS 12H	4
			OPERA TEUR A STREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	3
			OPERA TEUR A STREINTE	1

Article 7 : Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève, selon les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERATEURS 12H	5
			OPERA TEUR A STREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERA TEUR A STREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERATEURS 12H	5
			OPERA TEUR A STREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERA TEUR A STREINTE	1

Article 8 : En cas de refus d'obtempérer aux ordres de réquisitions, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires, sans préjudice, de l'application des dispositions du code pénal.

Article 9 : Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, commandant le corps des sapeurs-pompiers du Morbihan et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'incendie et de secours et les services concernés. Il sera publié aux recueils des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan et de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 3 mai 2019

Le Président du Conseil d'administration
Gilles DUFEIGNEUX

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Véronique SOLERE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE BRETAGNE, BASSE NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE
CENTRE PENITENTIAIRE de LORIENT-PLOEMEUR

Ploemeur, le 14-05-2019

DECISION PERMANENTE DE DELEGATION INDIVIDUELLE DE SIGNATURE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 février 2016 nommant Madame VERSCHAEVE Gaëlle en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur
Vu la loi du 24 novembre 2009
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2010-1634 du 23 décembre 2010
Vu le décret simple n° 2010-1635 du 23 décembre 2010
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles R.57-6-24, R.57-7-5 et R.57-6-18 et son annexe
Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires

Je soussignée, Gaëlle VERSCHAEVE, Directrice du Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur, donne délégation permanente de signature, en application des dispositions du Code de Procédure Pénale précitées, à Madame Christelle FOUCHET PRIMAS, premier surveillant.
et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles

Sources : code de
procédure pénale

Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	D.370

Cette décision permanente de délégation individuelle annule et remplace la précédente décision de délégation individuelle

La Directrice
Gaëlle VERSCHAEVE



CENTRE PENITENTIAIRE DE LORIENT PLOEMEUR

Route de Larmor Plage
56270 PLOEMEUR
Téléphone : 02 97 86 19 01
Télécopie : 02 97 86 47 04



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE BRETAGNE, BASSE NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE
CENTRE PENITENTIAIRE de LORIENT-PLOEMEUR

Ploemeur, le 14-05-2019

DECISION PERMANENTE DE DELEGATION INDIVIDUELLE DE SIGNATURE

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 février 2016 nommant Madame VERSCHAEVE Gaëlle en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur
Vu la loi du 24 novembre 2009
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2010-1634 du 23 décembre 2010
Vu le décret simple n° 2010-1635 du 23 décembre 2010
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles R.57-6-24, R.57-7-5 et R.57-6-18 et son annexe
Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires

Je soussignée, Gaëlle VERSCHAEVE, Directrice du Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur, donne délégation permanente de signature, en application des dispositions du Code de Procédure Pénale précitées, à Monsieur Erwan SEUBILLE, premier surveillant, et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles

Sources : code de procédure pénale

Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	D.370

Cette décision permanente de délégation individuelle annule et remplace la précédente décision de délégation individuelle

La Directrice
Gaëlle VERSCHAEVE



CENTRE PENITENTIAIRE DE LORIENT PLOEMEUR

Route de Larmor Plage
56270 PLOEMEUR
Téléphone : 02 97 86 19 01
Télécopie : 02 97 86 47 04



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN PSYCHOMOTRICIEN**

En application du décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière, modifié par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017, l'E.P.S.M.S « Vallée du Loch » organise le **18 juillet 2019** un concours sur titres afin de pouvoir 1 **poste de psychomotricien**.

Peuvent faire acte de candidature :

Les personnes titulaires soit du titre de formation mentionné à l'[article L. 4332-3 du code de la santé publique](#), soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles [L. 4332-4](#) ou [L. 4332-5](#) du même code.

Les demandes d'admission à concourir devront être accompagnées d'un dossier comportant :

Une demande d'admission au concours

Une copie des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire

Un curriculum vitae indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formation suivies

Une copie de la carte d'identité en cours de validité ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne.

Un extrait de casier judiciaire n° 3 datant de moins de 3 mois

Les dossiers de candidature doivent être adressés (le cachet de la poste faisant foi) **dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis**, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice
E.P.S.M.S « Vallée du Loch »
15 Centre commercial les 3 Soleils
56890 PLESCOP

La sélection sera confiée à une commission qui examinera le dossier de chaque candidat. Elle auditionnera ensuite ceux dont elle aura retenu la candidature.

Fait à PLESCOP, Le 6 Mai 2019
La Directrice

Caroline ABEL

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX MONITEURS-EDUCATEURS**

En application du décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statuts particuliers du corps des Moniteurs Educateurs de la Fonction Publique Hospitalière, modifié par le décret n° 2016-637 du 19 mai 2016, l'E.P.S.M.S « Vallée du Loch » organise **le 18 juillet 2019** un concours sur titres afin de pouvoir 2 **postes de moniteur-éducateur**.

Peuvent faire acte de candidature :

Les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du Décret n° 2014-99 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des Moniteurs-Educateurs de la Fonction Publique Hospitalière.

Les demandes d'admission à concourir devront être accompagnées d'un dossier comportant :

Une demande d'admission au concours

Une copie des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire

Un curriculum vitae indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formation suivies

Une copie de la carte d'identité en cours de validité ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne.

Un extrait de casier judiciaire n° 3 datant de moins de 3 mois

Les dossiers de candidature doivent être adressés (le cachet de la poste faisant foi) **dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis**, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice
E.P.S.M.S « Vallée du Loch »
15 Centre commercial les 3 Soleils
56890 PLESCOP

La sélection sera confiée à une commission qui examinera le dossier de chaque candidat. Elle auditionnera ensuite ceux dont elle aura retenu la candidature.

Fait à PLESCOP, Le 6 Mai 2019
La Directrice

Caroline ABEL

**Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois aides médico-psychologiques ou aides-soignants
de la fonction publique hospitalière**

En application du décret n° 2207-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière, l'E.P.S.M.S « Vallée du Loch » de PLESCOP organise le **18 Juillet 2019** un concours sur titres afin de pourvoir **3 postes d'aides médico-psychologiques ou aides-soignants**.

Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

Une lettre de motivation faisant référence au présent avis de concours

Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre

Une copie de l'original du diplôme

Une copie de la carte d'identité en cours de validité

Un extrait de casier judiciaire n° 3 datant de moins de 3 mois

Les dossiers doivent être adressés (le cachet faisant foi), **dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis**, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice
E.P.S.M.S « Vallée du Loch »
15 Centre commercial les 3 Soleils
56890 PLESCOP

La sélection sera confiée à une commission qui examinera le dossier de chaque candidat. Elle auditionnera ensuite ceux dont elle aura retenu la candidature.

Fait à PLESCOP, Le 6 Mai 2019
La Directrice

Caroline ABEL

DECISION N° 2019-21
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE MADAME GAUDIN

Le Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, D.6143-36, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune établie entre le Centre hospitalier du Centre Bretagne, l'hôpital de Guémené-sur-Scorff et la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan),

Vu les délibérations des conseils d'administration du Centre hospitalier du Centre Bretagne en date du 24 juin 2008 et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 18 juin 2008,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du GHT « Groupement Hospitalier de Territoire 8 CENTRE BRETAGNE »

Vu l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 décembre 2017, portant désignation de Madame Carole BRISION, Directeur d'Hôpital, chargée à compter du 9 janvier 2018 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan),

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2014 portant nomination de Madame Chantal GAUDIN en qualité de Directeur-Adjoint au Centre hospitalier Centre Bretagne, à l'hôpital local et à la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu mon absence du 15 au 20 mai 2019 inclus

DÉCIDE,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GAUDIN, Directeur-adjoint, responsable du pôle Ressources Humaines, en charge de la Direction des Ressources humaines, afin de signer en mon nom et qualité de Directeur du centre hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) tout acte relevant de mes attributions.

Article 2 :

En l'absence de Madame GAUDIN, délégation est donnée à :

- Monsieur Arezki CHERIF

en mon nom et ma qualité de Directeur du centre hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) tout acte relevant de mes attributions.

Article 3 :

Les attributions données par délégation en date du 9 janvier 2018, aux directeurs adjoints dans le cadre de leurs fonctions restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du Morbihan.

La présente décision sera adressée aux Trésoriers du Centre Hospitalier du Centre Bretagne et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan).

Fait à Noyal-Pontivy, le 9 mai 2019

**Le Directeur,
Carole BRISION**